



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/KP/CMP/2008/1
5 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT
COMME RÉUNION DES PARTIES
AU PROTOCOLE DE KYOTO**
Quatrième session
Poznan, 1^{er}-12 décembre 2008
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Élection au Bureau de membres de remplacement;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.

5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
6. Questions relatives à l'application conjointe.
7. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
8. Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation.
9. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
10. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
11. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: notification et examen.
12. Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto.
13. Deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9.
14. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
15. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
16. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
17. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2006-2007;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009.
18. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
19. Réunion de haut niveau.
20. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateur.
21. Questions diverses.
22. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - b) Clôture de la session.

II. Projet d'organisation des travaux: vue d'ensemble¹

1. Une cérémonie sera organisée le matin du lundi 1^{er} décembre pour marquer l'ouverture de la Conférence de Poznan.
2. Le Président de la treizième session de la Conférence des Parties ouvrira la quatorzième session de la Conférence. La Conférence des Parties examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2 de l'ordre du jour provisoire, notamment l'élection du Président de la quatorzième session, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes de Parties. La Conférence des Parties renverra certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera ensuite levée.
3. La quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sera alors ouverte. Celle-ci examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2 de son ordre du jour, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes de Parties. La CMP renverra certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera alors levée.
4. L'après-midi, le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention tiendra la réunion d'ouverture de sa quatrième session. Cette séance sera suivie par l'ouverture de la reprise de la sixième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto, qui se réunira en séance plénière pour examiner le point 4 de son ordre du jour provisoire. Parallèlement, se tiendront la séance d'ouverture de la vingt-neuvième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) puis la séance d'ouverture de la vingt-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) (voir le calendrier proposé à l'annexe I).
5. La CMP se réunira en séance plénière le mercredi 3 décembre et le jeudi 4 décembre afin d'examiner les questions inscrites à son ordre du jour qui ne doivent être renvoyées ni au SBSTA ni au SBI.
6. Les sessions du SBSTA et du SBI se termineront le mercredi 10 décembre. Elles achèveront l'examen d'autant de questions que possible et communiqueront leurs résultats à la Conférence des Parties ou à la CMP. La quatrième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention et la reprise de la sixième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto s'achèveront elles aussi le mercredi 10 décembre.
7. La Conférence des Parties et la CMP tiendront des réunions communes pendant la réunion de haut niveau qui doit avoir lieu les 11 et 12 décembre. Les ministres et autres chefs de délégation participeront aux réunions communes et feront des déclarations au nom de leur pays. Une réunion commune de la Conférence des Parties et de la CMP sera convoquée pour entendre les déclarations des organisations présentes en qualité d'observateur. La réunion de haut niveau se terminera le vendredi 12 décembre.

¹ Étant donné que la quatorzième session de la Conférence des Parties et la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) se tiendront durant la même période, cette vue d'ensemble concerne les deux réunions. Par souci de commodité, ce même texte est repris dans l'ordre du jour provisoire annoté de la quatorzième session de la Conférence des Parties (FCCC/CP/2008/1). Pour plus de détails, on se reportera au site Web de la Convention.

La Conférence des Parties et la CMP adopteront en séances distinctes les décisions et conclusions qui découleront des sessions en cours.

8. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa vingt-quatrième session², toutes les séances sont programmées pour se terminer à 18 heures, sauf exception décidée par le Bureau de la Conférence des Parties ou les présidents des organes subsidiaires. Étant donné que six organes se réuniront pendant cette période, le temps disponible pour les groupes de contact et consultations informelles sera très limité. Il sera tenu compte de cette limitation du temps de réunion disponible lors de l'organisation de la session.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

9. La quatrième session de la CMP sera ouverte par le Président de la quatorzième session de la Conférence des Parties, M. Maciej Nowicki, Ministre polonais de l'environnement, qui exercera également les fonctions de Président de la quatrième session de la CMP. M. Nowicki a été désigné par le Groupe des États d'Europe orientale, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux qui s'applique au poste de président.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

10. *Rappel*: Le secrétariat a établi, en accord avec le Président de la troisième session de la CMP, l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la CMP, en tenant compte des vues exprimées par les Parties à la vingt-huitième session du SBI et par les membres du Bureau.

11. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à adopter l'ordre du jour provisoire.

FCCC/KP/CMP/2008/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
--------------------	--

b) Élection au Bureau de membres de remplacement

12. *Rappel*: Aux termes du Protocole de Kyoto: «Lorsque la Conférence des Parties agit comme réunion des Parties au présent Protocole, tout membre du Bureau de la Conférence des Parties représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas Partie au présent Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au présent Protocole et parmi celles-ci.» (art. 13, par. 3).

13. Si un membre quelconque du Bureau représente un État qui n'est pas Partie au Protocole de Kyoto, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de proposer la candidature d'un représentant d'une Partie au Protocole pour le remplacer. Les représentants des Parties sont invités à garder à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

14. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée, s'il y a lieu, à élire de nouveaux membres du Bureau pour remplacer tous les membres représentant des États qui ne sont pas Parties au Protocole de Kyoto.

² FCCC/SBI/2006/11, par. 112.

c) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires

15. La CMP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir les paragraphes 1 à 8 ci-dessus et l'annexe I).

<i>FCCC/KP/CMP/2008/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBSTA/2008/7</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBI/2008/9</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/KP/AWG/2008/6</i>	<i>Ordre du jour annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>

d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

16. *Rappel*: Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à la Convention et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs à la Conférence des Parties pour adoption³.

17. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa quatrième session. Les représentants pourront participer provisoirement à la session, en attendant que la CMP se soit prononcée.

3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologiqueb) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

18. La CMP sera invitée à prendre note des rapports des vingt-huitième sessions respectives du SBSTA et du SBI, ainsi que des rapports oraux des présidents de ces organes sur leur vingt-neuvième session.

<i>FCCC/SBSTA/2008/6</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur sa vingt-huitième session, tenue à Bonn du 4 au 13 juin 2008</i>
<i>FCCC/SBI/2008/8 et Add.1</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa vingt-huitième session, tenue à Bonn du 4 au 13 juin 2008</i>

4. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

19. *Rappel*: À la reprise de sa quatrième session, le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a adopté un calendrier à observer pour l'achèvement de ses travaux. Il est convenu d'adopter, en première partie de sa sixième session, les conclusions sur les activités énoncées dans son programme de travail, aux sous-alinéas i) et ii) de l'alinéa b du paragraphe 17 du rapport du Groupe de travail⁴. Il est également convenu de

³ En vertu de la décision 36/CMP.1, les pouvoirs émanant des Parties au Protocole de Kyoto seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, et un seul rapport sur la vérification des pouvoirs sera présenté pour approbation, conformément à la pratique établie, par le Bureau de la Conférence des Parties à la Conférence des Parties et à la CMP.

⁴ FCCC/KP/AWG/2006/4.

communiquer les résultats de ses travaux à la CMP, à sa cinquième session, en vue de leur adoption. Le Groupe de travail spécial s'est réuni trois fois en 2008. La reprise de sa sixième session doit se tenir du 1^{er} au 10 décembre 2008. Le Président du Groupe de travail rendra compte des travaux accomplis par le Groupe en 2008 et communiquera son programme de travail pour 2009.

20. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à examiner le rapport établi par le Président du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements, évoqué au paragraphe 19, et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

<i>FCCC/KP/AWG/2008/2</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur les travaux de la première partie de sa cinquième session, tenue à Bangkok du 31 mars au 4 avril 2008</i>
<i>FCCC/KP/AWG/2008/3</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur la reprise de sa cinquième session, tenue à Bonn du 2 au 12 juin 2008</i>
<i>FCCC/KP/AWG/2008/5</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur les travaux de la première partie de sa sixième session, tenue à Accra du 21 au 27 août 2008</i>

5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

21. *Rappel*: Conformément aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP)⁵, le Conseil exécutif du MDP fait rapport sur ses activités à chaque session de la CMP. Dans l'exercice de son autorité sur le MDP, la CMP examine les rapports annuels, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient.

22. Dans son quatrième rapport à la CMP, le Conseil exécutif du MDP fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre du MDP suite aux mesures qu'il a prises au cours de sa septième année de fonctionnement (du 20 octobre 2007 au 24 octobre 2008)⁶. En outre, le rapport contient un certain nombre de recommandations concernant les décisions que la CMP pourrait prendre à sa quatrième session, y compris des recommandations formulées suite aux demandes faites par la CMP à sa troisième session.

23. Le Président du Conseil exécutif présentera également un rapport oral dans lequel il évoquera les difficultés rencontrées et les résultats obtenus au cours de la septième année de fonctionnement du MDP et de la période non traitée dans le rapport du Conseil à la CMP, ainsi que les tâches auxquelles il va falloir s'atteler.

⁵ Décision 3/CMP.1, annexe, par. 2 à 5.

⁶ Comme suite à une demande formulée par la CMP à ses deuxième et troisième sessions, le rapport du Conseil exécutif à la CMP porte sur la période comprise entre sa session précédente et la réunion du Conseil exécutif qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à sa session (décisions 1/CMP.2, par. 11, et 2/CMP.3, par. 7).

24. À la reprise de sa cinquième session⁷, le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a fait observer que les Parties avaient recensé un certain nombre de questions relatives aux échanges de droits d'émission et aux mécanismes fondés sur des projets au titre du Protocole de Kyoto à propos desquelles on pourrait envisager de mener des activités durant la période d'engagement en cours. Il a recommandé que la CMP examine, à sa quatrième session, la liste de ces questions figurant à l'annexe III du document FCCC/KP/AWG/2008/3, telle qu'établie par le Président du Groupe de travail spécial sous sa propre responsabilité, et prenne les mesures appropriées. Les Parties souhaiteront peut-être examiner cette liste, en ayant à l'esprit les travaux portant sur les questions relatives à l'application conjointe (point 6 de l'ordre du jour provisoire) et ceux ayant trait au deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9 (point 13 de l'ordre du jour provisoire).

25. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à prendre note du rapport du Conseil exécutif du MDP indiqué ci-après et du rapport oral du Président du Conseil exécutif. Elle sera également invitée à constituer un groupe de contact pour examiner ce point et recommander des projets de décisions ou de conclusions à adopter à sa quatrième session.

26. La CMP voudra peut-être aussi inviter le Président à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant du Conseil exécutif, selon qu'il conviendra, et procéder à l'élection des membres et membres suppléants.

FCCC/KP/CMP/2008/4

Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

FCCC/KP/AWG/2008/3

Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur la reprise de sa cinquième session, tenue à Bonn du 2 au 12 juin 2008

6. Questions relatives à l'application conjointe

27. *Rappel*: Conformément à l'annexe de la décision 9/CMP.1 (ci-après dénommée «lignes directrices pour l'application conjointe»), le Comité de supervision de l'application conjointe doit présenter chaque année un rapport à la CMP. Dans l'exercice de son autorité sur la procédure dite de la deuxième filière de l'application conjointe, la CMP peut examiner ces rapports annuels, donner des orientations et prendre des décisions, selon qu'il convient.

28. Le troisième rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la CMP renseigne sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la procédure dite de la deuxième filière, découlant des décisions prises par le Comité de supervision au cours de sa troisième année de fonctionnement (20 octobre 2007-12 septembre 2008)⁸.

⁷ FCCC/KP/AWG/2008/3, par. 21.

⁸ Bien que la CMP ne l'ait pas demandé expressément, le Comité de supervision a décidé d'adopter les mêmes modalités de présentation des rapports que le Conseil exécutif du MDP, de sorte que son rapport porte sur la période allant de la session précédente de la CMP jusqu'à la réunion du Comité qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à la session de la CMP.

29. Le Président du Comité de supervision présentera aussi un rapport oral dans lequel il évoquera les activités menées et les résultats obtenus par le Comité au cours de l'année précédente et de la période non visée par le troisième rapport annuel, ainsi que les tâches à venir. Le secrétariat tiendra également la CMP informée des activités en rapport avec des questions plus générales de l'application conjointe.

30. À la reprise de sa cinquième session⁹, le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a fait observer que les Parties avaient recensé un certain nombre de questions relatives aux échanges de droits d'émission et aux mécanismes fondés sur des projets au titre du Protocole de Kyoto à propos desquelles on pourrait envisager de mener des activités durant la période d'engagement en cours. Il a recommandé que la CMP examine, à sa quatrième session, la liste de ces questions figurant à l'annexe III du document FCCC/KP/AWG/2008/3, telle qu'établie par le Président du Groupe de travail spécial sous sa propre responsabilité, et prenne les mesures appropriées. Les Parties souhaiteront peut-être examiner cette liste, en ayant à l'esprit les travaux portant sur les questions relatives au MDP (point 5 de l'ordre du jour provisoire) et ceux ayant trait au deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9 (point 13 de l'ordre du jour provisoire).

31. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à prendre note des travaux relatifs à l'application conjointe, y compris du rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe et des rapports faits oralement par le Président du Comité de supervision et le secrétariat. Elle sera invitée à constituer un groupe de contact pour examiner ce point et recommander des projets de décisions ou de conclusions à adopter à sa quatrième session.

32. La CMP voudra peut-être aussi inviter le Président à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant du Conseil exécutif, selon qu'il conviendra, et procéder à l'élection des membres et membres suppléants.

<i>FCCC/KP/CMP/2008/3</i>	<i>Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>FCCC/KP/AWG/2008/3</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur la reprise de sa cinquième session, tenue à Bonn du 2 au 12 juin 2008</i>

7. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

33. *Rappel:* En vertu de l'alinéa a du paragraphe 2 de la section III de l'annexe de la décision 27/CMP.1, le Comité de contrôle du respect des dispositions siégeant en séance plénière rend compte des activités du Comité à chaque session ordinaire de la CMP.

34. Le troisième rapport annuel du Comité renseigne sur les activités durant sa troisième année de fonctionnement, du 8 septembre 2007 au 10 octobre 2008. Le document comporte une synthèse de l'examen que la chambre de l'exécution a mené sur les questions d'application au cours de la période considérée. On y trouve également les faits marquants de l'évaluation par la chambre de l'exécution de l'atelier sur la notification et l'examen de la chambre de la facilitation, et des observations et recommandations du Comité siégeant en séance plénière à l'issue des activités menées.

⁹ FCCC/KP/AWG/2008/3, par. 21.

35. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à examiner le rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions mentionné ci-après. Elle sera invitée également à constituer un groupe de contact pour examiner cette question et recommander des projets de décisions ou de conclusions qu'elle pourrait adopter à sa quatrième session.

36. La CMP voudra peut-être inviter le Président à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant du Conseil exécutif du MDP, selon qu'il conviendra, et procéder à l'élection des membres et membres suppléants.

FCCC/KP/CMP/2008/5

Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

8. Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

37. *Rappel:* Par sa décision 1/CMP.3, la CMP a décidé que l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du Fonds pour l'adaptation serait le Conseil du Fonds pour l'adaptation, et qu'il serait appuyé par un secrétariat et un administrateur. La CMP a invité le Fonds pour l'environnement mondial à fournir des services de secrétariat au Conseil du Fonds pour l'adaptation et la Banque mondiale à assumer les fonctions d'administrateur du Fonds, à titre provisoire.

38. La CMP a décidé en outre que le Conseil du Fonds pour l'adaptation superviserait et gérerait le Fonds pour l'adaptation, sous l'autorité et la direction de la CMP, en lançant les activités prescrites aux alinéas *a* à *m* du paragraphe 5 de la décision 1/CMP.3, et qu'il serait pleinement responsable devant elle. Elle a demandé au Conseil du Fonds pour l'adaptation d'inclure dans son plan de travail pour la période allant jusqu'à la quatrième session de la CMP, entre autres, les fonctions énumérées aux alinéas *a*, *b*, *c*, *e*, *j* et *k* du paragraphe 5 de la décision 1/CMP.3, afin que la Conférence les adopte comme fonctions supplémentaires ou en prenne note.

39. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à constituer un groupe de contact pour examiner le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation sur les activités qu'il a menées et les décisions qu'il a prises, indiqué ci-après, et à adopter les recommandations du Conseil ou à en prendre note.

FCCC/KP/CMP/2008/2

Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation

9. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

40. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2008/9).

41. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décisions ou de conclusions pour adoption à sa quatrième session.

10. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

42. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2008/9).

43. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décisions ou de conclusions pour adoption à sa quatrième session.

FCCC/KP/CMP/2008/7	<i>Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
--------------------	---

FCCC/SBI/2008/9	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
-----------------	---

11. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: notification et examen

44. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2008/9).

45. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décisions ou de conclusions pour adoption à sa quatrième session.

12. Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto

46. *Rappel:* Par sa décision 13/CMP.1, la CMP a prié le secrétariat de publier les rapports annuels de compilation et de comptabilisation une fois achevé l'examen initial prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto et une fois résolue toute question de mise en œuvre liée aux ajustements prévus au paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto, et de les adresser à la CMP, au Comité de contrôle du respect des dispositions et à chaque Partie concernée. Par sa décision 22/CMP.1, la CMP a prié le secrétariat de publier tous les rapports d'examen définitifs établis à l'issue des examens prévus à l'article 8 du Protocole de Kyoto et de les transmettre à la CMP, au Comité de contrôle du respect des dispositions et à la Partie concernée par le rapport. Cette disposition englobe les rapports établis à l'issue des examens menés au titre de l'article 8 du Protocole (ci-après dénommés «rapports d'examen initial») et les rapports soumis par les Parties conformément à la décision 13/CMP.1.

47. Au 1^{er} septembre 2008, l'examen initial avait été achevé pour 36 des 39 Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Au moment de la rédaction du présent document, 36 rapports d'examen initial avaient été publiés et transmis au Comité de contrôle du respect des dispositions, et l'examen initial était en cours pour l'Australie. Le Bélarus a soumis son rapport initial mais l'examen de ce document n'a pas encore débuté, le nombre de Parties ayant ratifié la modification qui vise à inclure le Bélarus dans l'annexe B du Protocole de Kyoto avec un engagement chiffré de réduction des émissions de 92 % n'étant pas suffisant pour qu'elle entre en vigueur. La Croatie est devenue Partie au Protocole de Kyoto le 28 août 2007 et elle a soumis son rapport initial le 27 août 2008. Au moment de la rédaction du présent document, 34 Parties étaient admises à participer aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto après avoir achevé avec succès le processus initial de notification, d'examen et de contrôle du respect des dispositions.

48. Le rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto contient des renseignements pour 36 des 39 Parties en question. Il s'agit du premier rapport de compilation et de comptabilisation fondé sur les paramètres initiaux de comptabilisation enregistrés dans la base de données de compilation et de comptabilisation depuis l'achèvement de l'examen initial mené au titre du Protocole de Kyoto.

49. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à examiner le premier rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto, indiqué ci-après, ainsi que les rapports d'examen initial, et souhaitera peut-être renvoyer ce point au SBI pour qu'il lui recommande des projets de décisions ou de conclusions pour adoption à sa quatrième session.

FCCC/KP/CMP/2008/9

Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2008/9/Add.1

Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat. Additif. Données de compilation et de comptabilisation par Partie

13. Deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9

50. *Rappel*: Dans sa décision 7/CMP.2, la CMP a décidé que le deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9 aurait lieu à sa quatrième session.

51. L'objet et le contenu du deuxième examen et les thèmes sur lesquels il porte sont exposés dans la décision 4/CMP.3.

52. Afin de préparer cet examen, la CMP a, dans sa décision 4/CMP.3, prié le SBI d'examiner à sa vingt-huitième session 1) les vues communiquées par les Parties sur les moyens de résoudre les problèmes énumérés dans la décision en question, y compris les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention faisant état des progrès accomplis dans l'exécution des engagements qu'elles ont pris au titre du Protocole de Kyoto¹⁰ et 2) le rapport sur l'atelier organisé en vue d'examiner les informations fournies par les Parties dans leurs communications¹¹. La CMP a en outre prié le SBI de lui rendre compte à ce sujet à sa quatrième session¹².

53. Dans la même décision, la CMP a prié le secrétariat d'établir un document d'information sur les travaux du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto¹³. Elle l'a également prié d'organiser un atelier d'avant-session consacré à l'examen de la pertinence pour le deuxième examen des progrès accomplis par le Groupe de travail spécial dans l'exécution de son programme de travail, et d'établir un rapport sur les travaux de cet atelier¹⁴.

54. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à examiner les informations indiquées aux paragraphes 52 et 53 ci-dessus qui lui auront été communiquées. Elle sera également invitée à constituer un groupe de contact pour examiner ce point et recommander un projet de décision à adopter à sa quatrième session.

¹⁰ FCCC/SBI/2008/MISC.2 et Add.1 à 3; une synthèse des vues est présentée dans le document FCCC/SBI/2008/INF.1.

¹¹ FCCC/SBI/2008/INF.5.

¹² Le rapport en question se trouve dans le document FCCC/SBI/2008/8, aux paragraphes 102 à 113.

¹³ FCCC/KP/CMP/2008/INF.1.

¹⁴ FCCC/KP/CMP/2008/6.

<i>FCCC/KP/CMP/2008/6</i>	<i>Rapport sur l'atelier d'avant-session consacré aux préparatifs du deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2008/INF.1</i>	<i>Information on the work of the Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol in accordance with decision 4/CMP.3, paragraph 10. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2008/INF.2</i>	<i>Compilation and analysis of available information on ways and means to enhance equitable regional and sub-regional distribution of projects under the clean development mechanism</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2008/INF.3</i>	<i>Compilation and analysis of available information on the scope, effectiveness and functioning of the flexibility mechanisms under the Kyoto Protocol</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2008/MISC.1</i>	<i>Views from Parties on extending the share of proceeds to assist in meeting the costs of adaptation to joint implementation and emissions trading. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2008/MISC.2</i>	<i>Views from Parties on how the current institutional arrangements, governance, rules and procedures of the clean development mechanism and joint implementation may be improved in the first commitment period in order to enhance their functioning and effectiveness. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2008/MISC.3</i>	<i>Views from Parties on ways and means to enhance equitable regional and sub-regional distribution of projects under the clean development mechanism. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SBI/2008/8 et Add. 1</i>	<i>Rapport de la vingt-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 4 au 13 juin 2008</i>
<i>FCCC/TP/2008/6</i>	<i>Funding adaptation in developing countries: extending the share of proceeds used to assist in meeting the costs of adaptation; and options related to assigned amount units of Parties included in Annex I to the Convention. Technical paper</i>

14. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

55. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2008/9).

56. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décisions ou de conclusions pour adoption à sa quatrième session.

15. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

57. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2008/9).

58. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décisions ou de conclusions pour adoption à sa quatrième session.

16. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

59. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-neuvième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2008/7).

60. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBSTA pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décisions ou de conclusions pour adoption à sa quatrième session.

17. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2006-2007

61. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2008/9).

62. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décisions ou de conclusions pour adoption à sa quatrième session.

b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009

63. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2008/9).

64. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décisions ou de conclusions pour adoption à sa quatrième session.

18. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

65. *Rappel*: Toutes les questions concernant le Protocole de Kyoto portées à l'attention de la CMP par les organes subsidiaires, notamment les projets de décisions et de conclusions dont ils auront achevé l'élaboration à leurs vingt-huitième et vingt-neuvième sessions, pourront être examinées au titre de ce point.

66. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à adopter les projets de décisions ou de conclusions concernant le Protocole de Kyoto adoptés par le SBSTA et le SBI à leurs vingt-huitième et vingt-neuvième sessions. La CMP sera également invitée à adopter un projet de décision sur les dates et lieux de ses cinquième et sixième sessions.

19. Réunion de haut niveau

67. Les ministres et les autres chefs de délégation feront des déclarations au nom de leurs pays respectifs lors des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP organisées au cours de la réunion de haut niveau les 11 et 12 décembre 2008. Le texte intégral des déclarations officielles sera distribué à condition qu'un nombre suffisant d'exemplaires soit remis au secrétariat pendant la session.

68. Vu le nombre des Parties et le peu de temps disponible pour les déclarations, il faudra limiter la durée des interventions. Il est recommandé de limiter le temps de parole à trois minutes. Les déclarations faites au nom de groupes de Parties, les autres membres du groupe s'abstenant de prendre la parole, sont vivement encouragées. Les intervenants qui s'exprimeront au nom d'un groupe bénéficieront d'un temps de parole un peu plus long.

69. La liste des orateurs sera ouverte du 10 octobre au 7 novembre 2008¹⁵. Des informations sur la liste des orateurs sont fournies dans la notification adressée aux Parties, qui inclut le formulaire d'inscription correspondant.

70. Des renseignements complémentaires sur la réunion de haut niveau seront éventuellement communiqués dans un additif au présent document, après que le Bureau et le gouvernement du pays hôte auront examiné la question plus avant. Des renseignements concernant la participation des chefs de secrétariat des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies seront également communiqués ultérieurement.

20. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateur

71. Les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales seront invités à prendre la parole devant la CMP. De plus amples renseignements seront communiqués ultérieurement à ce sujet.

21. Questions diverses

72. La CMP sera invitée à examiner le rapport sur les mesures prises en 2008 par le Secrétaire exécutif pour appliquer la décision 9/CMP.2 sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto, en particulier les mesures prises afin de réduire au minimum les risques de différends, de plaintes ou de réclamations dont ces personnes pourraient faire l'objet, et celles prises en réponse aux préoccupations ou aux questions d'entités juridiques privées ou publiques participant aux mécanismes créés en application du Protocole de Kyoto. La CMP sera invitée à prendre les mesures nécessaires pour donner suite au rapport.

73. Toute autre question portée à l'attention de la Conférence des Parties sera examinée au titre de ce point.

FCCC/KP/CMP/2008/10	<i>Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto: rapport sur la mise en œuvre de la décision 9/CMP.2. Note du secrétariat</i>
---------------------	---

22. Conclusion des travaux de la session

a) Adoption du rapport de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

74. *Rappel*: Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption par la CMP à l'issue de la session.

¹⁵ Pour tout renseignement concernant cette liste, on peut s'adresser au Bureau des relations extérieures au secrétariat de la Convention (numéro de téléphone: +49 228 815 1520 ou 1506; numéro de télécopie: +49 228 815 1999; courrier électronique: secretariat@unfccc.int).

75. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever la mise au point du document après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

76. Le Président prononcera la clôture de la session.

Annexe I

Calendrier proposé des séances au cours de la session

Ce calendrier est susceptible d'évoluer									
Lundi 1 ^{er} décembre		Mardi 2 décembre		Mercredi 3 décembre		Jeudi 4 décembre		Vendredi 5 décembre	Samedi 6 décembre
Cérémonie d'ouverture Ouverture de la quatorzième session de la Conférence des Parties Ouverture de la quatrième session de la CMP		SBSTA	SBI	AWG-LCA ateliers tenus pendant la session	CMP	AWG-LCA atelier tenu pendant la session	AWG-KP	Groupes informels	Groupes informels
							Groupes informels		
		AWG-LCA	SBI		SBSTA	AWG-LCA atelier tenu pendant la session			
AWG-KP	SBSTA	SBI							
Lundi 8 décembre		Mardi 9 décembre		Mercredi 10 décembre		Jeudi 11 décembre		Vendredi 12 décembre	Samedi 13 décembre
Groupes informels		Aïd al-Adha		Groupes informels		Réunion de haut niveau	Groupes informels	Réunion de haut niveau Clôture de la Conférence des Parties Clôture de la session de la CMP	
				Clôture de la session du SBSTA Clôture de la session du SBI Clôture de la session de l'AWG-KP Clôture de la session de l'AWG-LCA					
Ce calendrier est susceptible d'évoluer									

Annexe II**Documents dont la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sera saisie à sa quatrième session****Documents établis pour la session**

FCCC/KP/CMP/2008/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/KP/CMP/2008/2	Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation
FCCC/KP/CMP/2008/3	Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2008/4	Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2008/5	Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2008/6	Rapport sur l'atelier d'avant-session consacré aux préparatifs du deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2008/7	Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2008/9	Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2008/9/Add.1	Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat. Additif. Données de compilation et de comptabilisation par Partie
FCCC/KP/CMP/2008/10	Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto: mise en œuvre de la décision 9/CMP.2. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2008/MISC.1	Views from Parties on extending the share of proceeds to assist in meeting the costs of adaptation to joint implementation and emissions trading. Submissions from Parties
FCCC/KP/CMP/2008/MISC.2	Views from Parties on how the current institutional arrangements, governance, rules and procedures of the clean development mechanism and joint implementation may be improved in the first commitment period in order to enhance their functioning and effectiveness. Submissions from Parties

- FCCC/KP/CMP/2008/MISC.3 Views from Parties on ways and means to enhance equitable regional and sub-regional distribution of projects under the clean development mechanism. Submissions from Parties
- FCCC/KP/CMP/2008/INF.1 Information on the work of the Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol in accordance with decision 4/CMP.3, paragraph 10. Note by the secretariat
- FCCC/KP/CMP/2008/INF.2 Compilation and analysis of available information on ways and means to enhance equitable regional and sub-regional distribution of projects under the clean development mechanism
- FCCC/KP/CMP/2008/INF.3 Compilation and analysis of available information on the scope, effectiveness and functioning of the flexibility mechanisms under the Kyoto Protocol
- FCCC/TP/2008/6 Funding adaptation in developing countries: extending the share of proceeds used to assist in meeting the costs of adaptation; and options related to assigned amount units of Parties included in Annex I to the Convention. Technical paper

Autres documents disponibles

- FCCC/CP/1996/2 Questions d'organisation: Adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat
- FCCC/SBSTA/2008/6 Rapport de la vingt-huitième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 4 au 13 juin 2008
- FCCC/SBSTA/2008/7 Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
- FCCC/SBI/2008/8 et Add.1 Rapport de la vingt-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 4 au 13 juin 2008
- FCCC/SBI/2008/9 Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
- FCCC/KP/AWG/2008/2 Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur les travaux de la première partie de sa cinquième session, tenue à Bangkok du 31 mars au 4 avril 2008
- FCCC/KP/AWG/2008/3 Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur la reprise de sa cinquième session, tenue à Bonn du 2 au 12 juin 2008
- FCCC/KP/AWG/2008/5 Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur les travaux de la première partie de sa sixième session, tenue à Accra du 21 au 27 août 2008
- FCCC/KP/AWG/2008/6 Ordre du jour annoté. Note du Secrétaire exécutif
